

Commune de SAINT-MÉLOIR DES ONDES

DÉPARTEMENT d'ILLE-ET-VILAINE

**PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
du 1er JUILLET 2024, à 19 heures**

PRÉSENTS :

Monsieur de LA PORTBARRÉ Dominique, Maire – Mesdames LE SCORNET Sylvie, HEMON Soizick, VILLENEUVE Catherine, Adjointes – Messieurs VUILLAUME Michel, DUVAL Yvonnick, JENOUVRIER Stéphane, Adjoints – Mesdames THOMAS Huguette, GRANDIN Stéphanie, GOUDEDRANCHE Isabelle, TARDIEU Arlette, GALLOU Isabelle, PERRIGAULT Chantal, LEPAIGNEUL Virginie, LE GARREC Virginie, SOULAT Véronique, conseillères municipales – Messieurs LEMONNIER Philippe, COURDENT Stéphane, COTARMANAC'H Yves, SIGURET Jérôme, JENOUVRIER Fabien, COLLET Vincent, LESNÉ Loïc, BELLEC Loïc, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur LABBÉ René, adjoint (procuration donnée à M. de LA PORTBARRÉ Dominique), Madame DABO Delphine, conseillère municipale (procuration donnée à Mme HEMON Soizick),

ABSENT :

Monsieur LIDOU Yves, conseiller municipal.

Soit 26 membres présents ou représentés à l'ouverture de la séance.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame TARDIEU Arlette, conseillère municipale.

Le compte-rendu des décisions n° 2024/51 à 2024/54 est approuvé.

Le procès-verbal de la séance du 3 juin 2024 est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES SCOLAIRES

2024.61 – REMBOURSEMENT AU SIAJE DES FRAIS D'ELECTRICITE, DE GAZ ET D'EAU VERSES A L'ECOLE PRIVEE

Rapporteur M. Yvonnick DUVAL, Adjoint

Depuis le 1^{er} janvier 2024, le SIAJE verse un loyer de 1000.00 euros par mois pour l'utilisation des salles de nos bâtiments communaux (école, restaurant scolaire, garderie, salle des sports).

Normalement les locaux attenants aux classes maternelles devaient être en travaux durant les vacances d'été 2024, et ne pouvaient accueillir les enfants du SIAJE. C'est dans ce contexte que ce dernier a pris ses dispositions et les enfants seront accueillis dans les locaux de l'école privée Saint-Joseph.

Ce changement de locaux engendre des frais supplémentaires pour le SIAJE.

Pour cela, la commune s'engage en compensation à rembourser au SIAJE les frais liés à l'électricité, le gaz et l'eau avec factures à l'appui. Un relevé sera demandé au début de la prise des locaux et à la restitution des bâtiments de l'école privée Saint-Joseph.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

26 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à rembourser au SIAJE les frais d'électricité, de gaz et d'eau consommés à l'école privée durant l'été, sous réserve de présentations des relevés de consommations ainsi que la facture que l'école privée aura adressée au SIAJE.

AFFAIRES CULTURELLES

2024.62 – CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE SUR LES CONDITIONS GENERALES DE PRÊT D'EXPOSITION : PORTAITS DE BESTIOLES

Rapporteur : Mme Catherine VILLEUNEUVE, Adjointe

La médiathèque « le relais des Voyageurs envisage de mettre à disposition des lecteurs de la commune une exposition : portraits de bestioles du 08 juillet 2024 au 02 septembre 2024.

Cette exposition est prêtée gratuitement par le Département de l'Ille-et-Vilaine.

Une convention entre la commune et le Département d'Ille-et-Vilaine fixe les conditions générales de prêt définissant les modalités administratives, techniques et financières de la mise à disposition de l'exposition.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

26 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les conditions générales de prêt pour cette exposition ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents.

BATIMENTS

2024.63 – PROGRAMME DE RENOVATION ENERGETIQUE – REEMPLACEMENT DES CHAUDIERES DE L'EHPAD

Rapporteur : M. Stéphane JENOUVRIER, Adjoint

M. le Maire rappelle aux membres du conseil qu'un projet de rénovation énergétique de l'EHPAD sera réalisé dans les années à venir.

Dans ce cadre, il est prévu un remplacement des deux chaudières gaz qui sont présentes depuis la construction du bâtiment en 1996.

Après avis favorable de la Commission Bâtiments qui s'est réunie le 25 juin 2024,

Après consultation des entreprises, l'entreprise P2C apparaît comme la mieux-disante. En effet le montant indiqué est de 37.850,00 € HT soit 39.931,75 € TTC, et une prime Certificat des Economies d'Energie est garantie dans le devis pour un montant de 7.000,00 €.

Le prix final est ainsi ramené à 32.931,75 € TTC.

Il est donc proposé au conseil de retenir l'offre de la société P2C, offre la mieux disante.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

26 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise P2C pour un montant de 37.850,00 € HT soit 39.931,75 € TTC, mais réduit à 32.931,75 € avec les CEE ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

ENERGIES

2024.64 – PARTICIPATION A UNE OPERATION D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE

Rapporteur : M. Dominique de LA PORTBARRÉ, Maire

La commune de Saint-Méloir des Ondes est aujourd’hui intégrée au marché groupé d’énergie avec le SDE35.

En complément de l’adhésion au groupement d’achat d’Energie, la commune souhaite profiter également de toute opération d’autoconsommation collective qui pourrait émerger sur son territoire.

Aussi dès lors qu’un projet d’opération d’autoconsommation collective sera mis en place par le SDE35, coordinateur du groupement d’achat d’énergie auquel adhère la commune de Saint-Méloir des Ondes, **les bâtiments communaux inclus dans le périmètre seront primo accédant aux kWh produits dans le cadre de l’opération d’autoconsommation collective** afin de sécuriser la facture électrique de la commune en substituant à une part de l’électricité fournie dans un cadre de marché non régulé, une électricité renouvelable, locale, partagée dans le cadre de l’opération d’autoconsommation collective à prix stabilisé car lié aux coûts de production.

Cela permettra d’associer la commune à un dispositif opérationnel d’organisation des échanges de l’électricité participant à l’atteinte des objectifs de transition énergétique du territoire comprenant une meilleure intégration des énergies renouvelables sur le réseau, un soutien au développement des énergies renouvelables, la montée en compétences sur les sujets d’approvisionnement local, une flexibilité des usages, etc.

Cet engagement ne représente aucun coût pour la commune.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

26 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

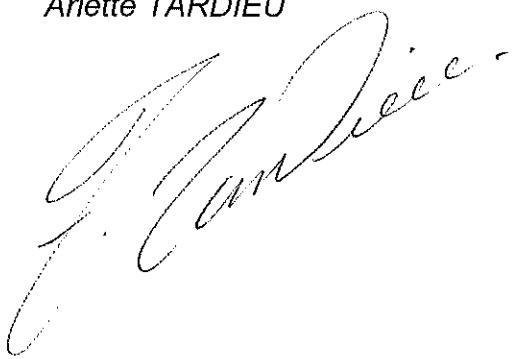
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **PARTICIPE** aux opérations d’autoconsommation collective déployées par Part’EnR35 sur son territoire pour l’ensemble des bâtiments consommateurs éligibles en termes de proximité et signer les accords de participation et de mise à disposition de données associées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à exécuter cette décision, à signer tout document s’y rapportant et à y apporter le cas échéant toute modification mineure, en particulier les documents suivants :
 - la convention pluripartite de partage de l’énergie portant organisation d’une opération d’autoconsommation collective étendue reliant l’ensemble des parties - consommateurs, producteurs et PMO (Association Part’EnR 35) – qui définit les modalités de gouvernance de l’opération d’autoconsommation collective ainsi que le principe de fixation du prix et les clefs de répartition de l’électricité partagé ;
 - les contrats de partage d’électricité d’origine d’énergies renouvelables réalisés dans le cadre de l’opération d’autoconsommation collective entre la commune et chaque producteur ;
 - d’éventuels nouveaux contrats avec des producteurs intégrant l’opération d’autoconsommation collective à un prix de vente discuté au sein des acteurs de l’opération ne remettant pas en cause l’équilibre économique de l’opération ;

- **DESIGNE** Monsieur le Maire comme interlocuteur de la commune dans l'opération d'autoconsommation collective ;
- **PROMOUVOIT** l'opération, notamment auprès des producteurs privés ou public, futurs ou existants, dans le périmètre l'opération d'autoconsommation collective pour augmenter la part d'énergie locale valorisée localement et ainsi augmenter le nombre de consommateurs pouvant accéder à une énergie locale à coût maîtrisé.

Séance close à 19h20,

Le secrétaire de séance,
Arlette TARDIEU



Le Maire,
Dominique de LA PORTBARRÉ

